

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O : *B-208*

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT No. B-170 (CREATION ZONE 106S) -

ASSEMBLEE ~~reguliere~~ *ajournee* du conseil municipal
de la corporation de la Ville de Bélair, comté de Portneuf,
tenue le ~~17~~ *11* ième jour de ~~...~~ *mai* 1973, ajournée au
....ième jour de 1973, à ...*8*... heures du
soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à la-
quelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE LEOPOLD BELANGER

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Guellette
Robert Haule
Jean-Paul Friel
Fernand Coulombe
Fernand Vallières

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du conseil de la manière et dans le délai voulus
par la loi.

CONSIDERANT que ce conseil a adopté son règle-
ment No. B-170 relatif au zonage et à la construction dans
la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil désire modifier
la délimitation des zones 46R et 95R de manière à distrai-
re certains lots et parties de lot de ces deux (2) zones
et créer, à même ces deux (2) zones, la zone 106S;

CONSIDERANT que ces modifications sont plus
particulièrement démontrées au plan joint au présent rè-
glement sous la cote Annexe "A" pour en former partie in-
tégrante;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce rè-
glement a été préalablement donné soit à la séance de ce
conseil tenue le *7* ième jour de *mai* 1973.

.../2

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Fernand Coulombe
 APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Maurice Duval
 IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
 CE CONSEIL PORTANT LE NO. B-208 ET CE CONSEIL ORDONNE ET
 STATUE COMME SUIF:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de
 "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO. B-170 (CREATION DE
 LA ZONE 106S);

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et
 "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans cet ar-
 ticle, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation
de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité
de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la
corporation de la Ville de Bélair, comté de
Portneuf;

But -

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier
 le règlement No. B-170 plus particulièrement le plan de
 zonage de façon à distraire certains lots ou parties de
 lot des zones 46R et 95R pour créer la zone 106S et assu-
 jettir cette nouvelle zone à une réglementation complète
 et distincte;

Modification, règle-
ment B-170, article
20.1 -

ARTICLE 4.- Le règlement B-170 concernant le zonage et
 la construction ainsi que le plan de zonage délimitant
 les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon
 suivante:

- "Les zones 46R et 95R sont modifiées en dé-
tachant de ces zones certains lots ou par-
ties de lot;
- Les lots ainsi détachés des zones 46R et 95R
forment une zone nouvelle désignée comme
zone 106S;
- La nouvelle zone ainsi créée est plus parti-
culièrement démontrée au plan annexé aux pré-
sentes pour en former partie intégrante sous
la cote Annexe "A" et ce plan est exécutoire;

Réglementation, zone
106S -

ARTICLE 5.- La zone nouvelle 106S est assujettie à tou-
 tes les dispositions du règlement B-170 et plus particu-
 lièrement, la grille des spécifications est amendée
 comme suit à son égard:

- a) Classes des usages permis: utilités
publiques 65
- b) Dominance: d'usages communautaires (S)

c) Norme d'implantation:

- i) Hauteur (en étages) maximum: 3
- ii) Hauteur (en étages) minimum: 1
- iii) Nombre maximum de logements par bâtiment:
- iv) Coefficient d'occupation: 0.5
- v) Marge de recul avant: 25 pieds

d) Critères de performance: classe "A"

e) Types d'entreposage extérieur: type "A"

Entrée en vigueur -

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE 13. IEME JOUR DE ...*mai*.....
1973.

S/

LEOPOLD BELANGER, maire.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

RDP/dp

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 208 -

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IM-
MEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS
LES ZONES 46R et 95R;

TO ALL OWNERS OF TAXABLE
BUILDINGS SITUATED IN THE
46R and 95R ZONES;

AVIS PUBLIC est, par les pré-
sentes, donné par le soussigné
Jean-CLAUDE GRENIER, o.m.a.,
de la Ville de Bélair, comté
de Portneuf;

PUBLIC NOTICE is hereby gi-
ven by the undersigned,
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.,
of the town of Belair,
Portneuf county;

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 23.ième jour de
....*mai* 1973, le règlement
No. 208, pourvoyant à la mo-
dification du règlement B-170
concernant le zonage dans la
municipalité (création de la
zone 106S);

THAT this council has adop-
ted on*May 23*.....
1973, the by-law No. 208
enacting to the modifica-
tion of the zoning by-law
No. B-170 (creation 106S
zone);

QUE ce règlement a reçu l'ap-
probation des électeurs pro-
priétaires le 5.ième jour de
....*juin* 1973;

THAT this by-law received
the approbation of the pro-
prietors electors on
.....*June 5* 1973;

QUE les intéressés pourront
consulter le règlement au bu-
reau de la corporation;

THAT the interested may
consult the by-law at the
office of the corporation;

QUE ce règlement entrera en
vigueur conformément à la
loi.

THAT this by-law will be
in force in conformity with
the law.

DONNE A BELAIR CE 14.IEME
JOUR DE*juin*.. 1973.

GIVEN AT THE TOWN OF BE-
LAIR THIS ..*June 14*...1973.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a. de la Ville de
Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'of-
fice que, conformément à la loi, j'ai publié l'avis ci-des-
sus, le 14.ième jour de*juin*.... 1973, lequel avis a
paru dans le journal*l'Action*..... le 18.ième jour
de*juin* 1973.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

RDP/dp
n.d. 7601-323 -